

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

A V I S est par les présentes donné par le soussigné qu'à la séance ordinaire qui aura lieu le 3 juin 2024, à 19 h, dans la salle du conseil située au 1800, boulevard Saint-Joseph, le conseil d'arrondissement statuera sur une demande de dérogation mineure au *Règlement numéro 2710 sur le zonage* concernant l'immeuble situé sur les lots portant les numéros 6 259 901 et 6 259 902 du cadastre du Québec.

Cette demande de dérogation a pour objet de :

- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, un ratio de stationnement de 0,8 case par unité d'habitation, et ce, bien que l'article 4.1.2 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un ratio de stationnement d'une (1) case de stationnement par unité de logement dans la zone M-317 ;
- Permettre l'interruption de la bande de verdure afin d'aménager un espace pavé pour la gestion des matières résiduelles lors des jours de collecte, et ce, bien que l'article 4.1.3.1b) i) du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit qu'une bande de verdure adjacente à une rue soit aménagée en continu sauf à l'emplacement des accès et des stationnements ;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, une marge arrière de 2,4 mètres, et ce, bien que l'article 7.6.3 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit une marge arrière de 4,6 mètres pour un bâtiment de la classe « 170 – Habitation multifamiliale de cinq (5) à huit (8) étages » ;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial de plus de 20 logements, un pourcentage de cases de moindres dimensions de 40%, et ce, bien que l'article 4.14.3 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit un ratio de stationnement destinées aux petites voitures de 20% du nombre total de cases de stationnement exigé ;
- Permettre, pour un bâtiment multifamilial, qu'aucun toit végétalisé ne soit aménagé et ce, bien que l'article 4.23.6 du *Règlement de zonage numéro 2710* prévoit, pour tout bâtiment ayant une superficie de plancher de plus de 2000 mètres carrés, l'aménagement d'une toiture végétalisée.

Au cours de cette séance, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à cette demande de dérogation mineure.

Toute personne qui désire obtenir des renseignements relatifs à cette demande peut également communiquer avec la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises au 514 639-2140.

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce 16 mai 2024

Fredy Enrique Alzate Posada
Secrétaire d'arrondissement
Arrondissement de Lachine